



COMITE SYNDICAL 11 MAI 2015 – 18h30

Présents : Paul LEVILAIN, Xavier GEORGEAULT, Léon BONBOIS, Christian LEPRETRE, Joseph SIMONNEAUX, Daniel GENDROT, Patrick DERVAL, Patricia PAITEL, Isabelle LE CHEVALIER, Sylvana BIGOT, Joël SIELLER, Joël GARCIA, Madeleine GUILLONNET, Rémi PITRE, Jean-Claude LUNEL, Carole LETOURNEL, Jacqueline SOLLIER, Thierry LASALLE, Gilbert MENARD, Albert RAFFEGEAU, Patrick BERTIN, Dominique MENAND, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Marie DUTEMPLE, Jean-Paul TROUBOUL, Jean-Marie PRINCEN, Eric BOURASSEAU, Bernard TIREL, Alain RIMASSON, Yvon MELLET.

Pouvoirs : Jean-Pierre LETOURNEL donne pouvoir à Joël GARCIA.

Absents/excusés : Yves THEBAULT, Philippe HELO, Bernard AMICE, Valérie CHATTON, Robert PERROT, Christian PIAT, Philippe GOURRONC, Michel LE PAGE, Jean-Pierre LETOURNEL, Christine GARDAN, Didier LE CHENECHAL, Gilles LEFEBVRE, Pascal GUERRO, Sébastien GLO, Laurence ANDRIEUX, Guy RINFRAY, Marie-Thérèse MONVOISIN, Laurent LE GUEHENNEC, Annie MOUTEL.

Le Président procède à l'appel des membres du Comité syndical. Le quorum étant atteint, il proclame la validité de la séance. Le Président énumère ensuite les affaires à l'ordre du jour et précise qu'il convient tout d'abord de désigner un secrétaire de séance. Monsieur Joël SIELLER est désigné et accepte.

Ordre du jour

- Adoption du **procès-verbal** du **Comité syndical du 1^{er} avril 2015**
- Mise en place** du **service** Application Droits des Sols (**ADS**)
 - **Recrutement des agents instructeurs** : mise en place d'un régime indemnitaire, Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), prise en charge des frais de déplacements professionnels.
 - **Convention cadre** du **service** Application Droits des Sols (**ADS**)
- Point d'étape** sur l'avancée du **PCET** et du **SCOT**.

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} avril 2015

En réponse à une interrogation de Monsieur Eric BOURASSEAU, le Président informe le Comité syndical que l'absence de récupération du fonds de compensation pour la TVA sur les dépenses d'investissement du Syndicat mixte engendre une perte de près de 32 000 euros sur 10 ans avec, au surplus, des erreurs d'imputation comptable sur les années 2012 et 2013, empêchant toute récupération sur ces années plus récentes.

- Le Comité syndical approuve à l'unanimité, sans rectification, le procès-verbal de sa réunion du 1^{er} avril 2015.

Mise en place du service Application Droits des Sols (ADS)

1. Recrutement des agents instructeurs :

Deux agents instructeurs ont été recrutés. Il s'agit de Madame Gaëlle PIERRE (1 an d'expérience instructrice ADS), dont la prise de poste est prévue pour le 12 mai prochain, et Monsieur Sylvain LEVESQUE (8,5 ans d'expérience instructeur ADS), qui doit intégrer les effectifs au 18 mai prochain.

Compte-tenu de leur situation administrative respective et conformément aux règles de la fonction publique territoriale, Madame Gaëlle PIERRE sera recrutée en qualité de stagiaire (durée de 1 an avant titularisation) sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (sans concours), catégorie C. Monsieur Sylvain LEVESQUE sera quant à lui recruté en contrat à durée déterminée (1 an renouvelable une fois), au sein du cadre d'emploi de technicien territorial, catégorie B, à temps complet.

- **Mise en place d'un régime indemnitaire**

Afin de respecter les conditions salariales d'embauche de ces agents, il est nécessaire de mettre en place un régime indemnitaire, bien distinct des éléments obligatoires de rémunération. Le Président précise au Comité syndical que le coût total employeur est en-deçà et donc conforme aux prévisions budgétaires votées lors de la séance du 1^{er} avril dernier.

L'assemblée délibérante doit prendre une délibération mentionnant la liste exhaustive des indemnités qui seront versées aux personnels territoriaux avec l'indication des cadres d'emplois et des grades concernés par le régime indemnitaire institué, dans la limite maximale des conditions dont bénéficient les différents services de l'Etat.

➤ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28€	0	8

➤ Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00€	0	3

➤ Prime de service et de rendement (PSR)

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Technicien territorial	Technicien territorial	1 010,00€	0	2

➤ **Indemnité spécifique de service (ISS)**

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Technicien territorial	Technicien territorial	4 342,80€	0	1,10

Critères d'attribution et de modulation :

Le **Président** fixera et pourra librement **moduler les attributions individuelles** dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en **fonction** de la **manière de servir**, la **disponibilité**, l'**assiduité**, l'**expérience** professionnelle, les **fonctions** et le **niveau hiérarchique** et l'assujettissement à des **sujétions particulières**.

Dispositions générales :

- régime indemnitaire **étendu** aux **agents non titulaires** ;
- **versement** des primes et indemnités **pendant les congés** annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement ;
- **suppression** en cas d'indisponibilité impliquant une **absence continue supérieure à 6 mois**, ou lors d'une sanction disciplinaire portant **exclusion** ;
- **périodicité** de versement **mensuelle** ;
- **ajustement automatique** des montants ou taux lors des publications réglementaires.

Le Comité Technique Paritaire départemental a été saisi.

Avec une abstention, le Comité syndical approuve la mise en place d'un régime indemnitaire et ses modalités de mise en œuvre.

• **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Des **heures supplémentaires** peuvent intervenir à la **demande du chef de service**. La **compensation** des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de **repos compensateur**. **A défaut** d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'**heure supplémentaire** est **indemnisée**.

L'assemblée délibérante doit prendre une **délibération** autorisant le **paiement d'éventuelles heures supplémentaires**, dans la limite maximale des conditions dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le **taux horaire** de l'agent est majoré de :

- 25% les 14 premières heures ;
- 27% les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit et de 2/3 pour les heures de dimanche et jours fériés.

Avec une abstention, le Comité syndical approuve le paiement de ces éventuelles IHTS et les modalités d'application présentées.

- **Prise en charge des frais de déplacements professionnels**

Les agents territoriaux amenés à effectuer des **déplacements** pour les **besoins du service** peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les **conditions fixées par les textes**, au **remboursement** de leurs **frais de transport**, de **repas** et d'**hébergement**.

Cette **prise en charge constitue un droit** et n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que **certaines modalités de remboursement** soient **définies par délibération**, sans pouvoir être plus restrictive que la réglementation.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison * d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à un concours *	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

* à la demande et après accord de l'employeur

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les **concours ou examens**, les frais de transport pourront être pris en charge **deux fois par année civile**, une première fois à l'occasion des **épreuves d'admissibilité** et une seconde fois à l'occasion des **épreuves d'admission** du même concours ou examen professionnel.

Les **frais** supplémentaires de **repas** seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre **12 heures et 14 heures** pour le repas du **midi** et entre **19 heures et 21 heures** pour le repas du **soir**.

Les **frais divers** (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de **présentation des justificatifs** de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un **ordre de mission**, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un **billet SNCF 2^{ème} classe** en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des **indemnités kilométriques** sont fixés par **arrêté du ministère** de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Utilisation du véhicule personnel

Référence : Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1^{er} août 2008 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,25€	0,31€	0,18€
De 6 cv et 7 cv	0,32€	0,39€	0,23€
De 8 cv et plus	0,35€	0,43€	0,25€

Utilisation de cycles

Référence : Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1^{er} août 2008

	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,12€
Vélocycle (et autres véhicules à moteur)	0,09€

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des **frais d'hébergement**, dans la limite d'un **plafond fixé par arrêté**.

En ce qui concerne l'**indemnité de repas** : procéder au remboursement sur **justificatifs**, au taux de l'**indemnité forfaitaire** fixée également par **arrêté**.

Indemnité de missions

Référence : Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Taux au 1^{er} novembre 2006

Indemnités	Métropole
Indemnité de repas	15,25 €
Indemnité d'hébergement	60,00 €

- Avec une abstention, le Comité syndical approuve la prise en charge des frais de déplacements professionnels et les modalités d'application présentées.**

2. Convention cadre du service Application Droits des Sols (ADS)

Signée entre la **Commune** bénéficiaire et le **Syndicat mixte**, la **convention cadre** régit les **modalités** relationnelles, **organisationnelles et financières** pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à l'exception des CUA, dits d'information, qui restent à la charge de la Commune.

Un **projet de convention** (cf. document en annexe) a été travaillé dans un **souci de précision et de clarté** sur la répartition des tâches et des responsabilités incombant à la Commune et au service instructeur.

L'**annexe n°1** à la convention permet de **décharger le service instructeur des CUB**, dits opérationnels, et/ou des **DP ne générant pas de taxe**, qui restent alors à la charge de la Commune, dans la continuité des **pratiques actuelles avec la DDTM35**.

L'**annexe n°2**, dite annexe **financière**, précise les modalités de **tarification forfaitaire des différents actes** :

▪ Permis d'Aménager (PA)	Coefficient 1,2	= 132,00 €
▪ Permis de Construire (PC)	Coefficient 1	= 110,00 €
▪ Permis de Démolir (PD)	Coefficient 0,8	= 88,00 €
▪ Déclaration Préalable (DP)	Coefficient 0,7	= 77,00 €
▪ Certificat d'Urbanisme type b (CUB)	Coefficient 0,4	= 44,00 €

Les **communes** ont été **destinataires de ce projet**. **5 communes** ont déjà retourné la **convention signée sans observations** (La Couyère, Bourg-des-Comptes, Goven, Guipry et Messac). **3 communes** ont formulé des **observations** (Guichen, Lohéac, Saint-Senoux). Madame Sandrine BOURDEAU précise qu'il s'agit d'observations **mineures**, relatives notamment à certains **points d'organisation** entre la commune, le service instructeur et les services de l'Etat (notamment la fiscalité en matière d'urbanisme). Monsieur Yvon MELLET fait remarquer l'importance de pouvoir communiquer au pétitionnaire le montant de la fiscalité de l'urbanisme avec l'arrêté, ou à minima une estimation. Monsieur Gilbert MENARD s'interroge sur les consultations extérieures et la possibilité qu'elles soient assurées directement par le service instructeur, qui doit procéder quoi qu'il en soit à leur vérification et contrôle. Il est précisé que le logiciel OpenADS devrait pouvoir apporter des éléments de réponse à ces remarques. En réponse à une question de Monsieur Alain RIMASSON, l'accueil et le renseignement du public reste bien une attribution entière des communes.

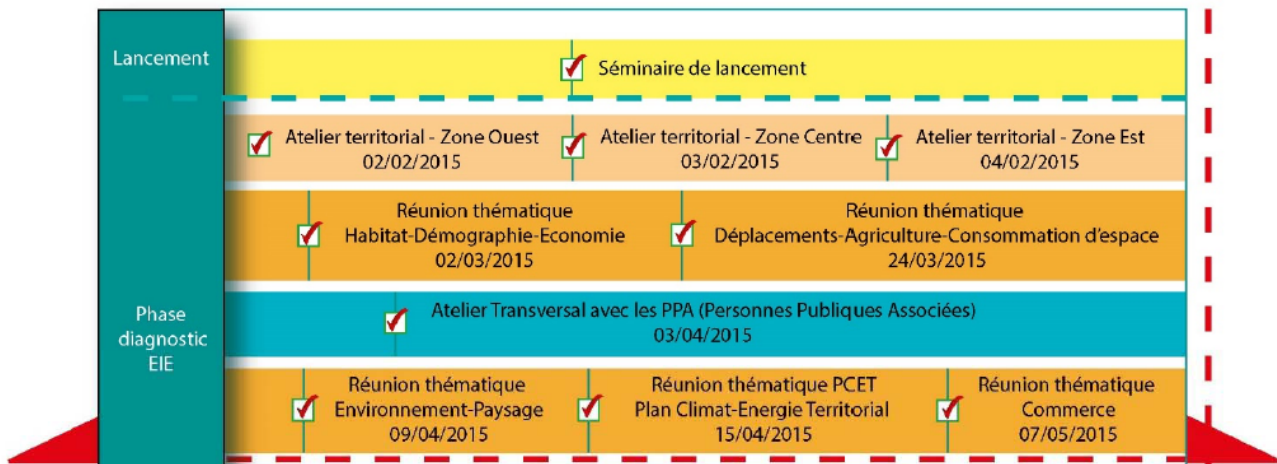
Le Président rappelle qu'afin d'être **opérationnel** au **1^{er} juillet prochain**, il est **nécessaire de signer cette convention**, qui pourra et fera **très certainement l'objet d'ajustements** rendus nécessaires après l'**expérience de plusieurs mois d'exercice et d'adaptation au nouveau logiciel OpenADS**.

Il est expressément prévu qu'à la **fin de la première année d'exercice du service instructeur**, un **bilan technique et financier** soit fait entre le service instructeur et les communes afin, le cas échéant, d'**ajuster les termes** de ladite **convention**.

A tout moment, avec l'**accord des parties**, la convention peut faire l'objet d'un **avenant** visant à prendre en compte l'**évolution de ses modalités d'application** (aspects réglementaires, techniques, financiers, organisationnels ...).

- Avec deux abstentions, le Comité syndical approuve la convention cadre, autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.**

Point d'étape sur l'avancée du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) et du SCOT



En introduction, **Pierre-Yves REBOUX** rappelle les **différentes réunions et ateliers** qui se sont déroulés au cours de cette **phase de diagnostic**. Ce **point d'étape** n'est pas une validation officielle du **diagnostic** et des **enjeux** mais s'inscrit dans une **phase de compréhension du territoire**, de **présentation des enjeux**.

Le Président insiste sur le fait qu'à **ce stade**, dans tous les documents présentés, tant pour le PCET que pour le SCOT, **aucune orientation politique** n'a été **arrêtée**. Les **enjeux identifiés** ne sont pas définitifs et **peuvent évoluer**. Compte-tenu du calendrier d'élaboration du SCOT, une **validation officielle** des **enjeux** est prévue lors du **Comité syndical du 1^{er} juillet prochain**.

La parole est donnée à **Messieurs Pierre PEIGNE** (Impact et Environnement) et **Gunevel PEDRON** (Terres Neuves) pour leurs **présentations**. Comme tous les documents de suivi de la révision du SCOT, les **diaporamas** et les **comptes rendus** seront **disponibles** sur le **site Internet**, rubrique « LE PAYS PRATIQUE → REVISION DU SCOT ».

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée -----

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Joël SIELLER

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
BP 88051 - 35580 GUICHEN